



Vent du Haut Ségala
Adresse de gestion
9 rue du général Blaise 75011 Paris
contact@ventduhautsegala.com

objet : loi « Brottes » : amendements concernant l'éolien

à Monsieur Jean Launay, député de la deuxième circonscription du Lot
à Madame Dominique Orliac, députée de la première circonscription du Lot

le 13 janvier 2013

Madame, Monsieur les députés,

Nous apprenons que la loi dite « loi Brottes » serait présentée à nouveau à l'Assemblée Nationale prochainement. Nous vous demandons que les amendements inclus précédemment dans cette loi concernant l'éolien industriel de grande taille soient retirés. Les amendements en question écartaient le cadrage de cette industrie alors que se multiplient des projets éoliens, y compris en zones peu ventées, au mépris de leurs impacts sur l'environnement local naturel, humain et économique, La nécessité d'un contrôle de ces implantations par les instances publiques afin d'en garantir l'intérêt général est d'autant plus indispensable.

Dans le Lot, les promoteurs mènent une offensive incompréhensible sur plusieurs projets **techniquement**¹ injustifiés selon le SRE et exercent une telle pression sur les élus qu'ils s'engouffrent dans ces projets.

- La CDC du Haut Ségala, a déposé une demande de création de ZDE se trouvant en totalité sur une zone « peu adaptée à l'éolien^{1,2}» où la faiblesse des vents laisse prévoir un rendement des machines très inférieur à 10% des puissances installées³.
- Les communes de Montcuq et Castelnau Montratier également situés en zone « peu adaptée» à l'éolien sont démarchées par des promoteurs.

¹ Cartographie du potentiel éolien, basée sur une étude Météo-France à haute résolution (1km). Pages 37 et 40 du SRE Midi-Pyrénées.

² Localisation de la ZDE en demande par rapport à la cartographie(1) : page 23 du document " Objections aux conclusions du dossier de demande création de ZDE sur la CDC du Haut Ségala- 25 sept 2012"

³ Courbe de puissance d'une éolienne de 2,5 MW. page 10 du document " Objections aux conclusions du dossier de demande de création de ZDE sur la CDC du Haut Ségala- 25 sept 2012"

- Des projets se mettent en place même dans des communes telles que de Gréalou, Beduer et Laramière carrément situées en zones de « gisement insuffisant¹ » ce qui paraît être un total non sens. De plus, Gréalou et Laramière sont localisés à l'intérieur du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy et malgré l'incompatibilité technique évoquée, Gréalou et Béduer, ont voté une procédure d'inscription de leur territoire comme « favorable » à l'éolien dans le SRE.

Sur les lieux cités, la volonté de mise en place d'installations très coûteuses, impactant gravement les équilibres économiques et humains de régions fragiles mais sans réelle production d'énergie, interroge et compromet le bien fondé de la politique de transition énergétique. Ces projets ne semblent présenter d'intérêt que par la création de produits financiers sans rapport avec une production énergétique efficace. **Les pouvoirs publics ont le devoir d'exercer un contrôle technique** sur le montage des opérations éoliennes au moins pour deux raisons. D'une part les financements de ces éoliennes privées sont en grande partie publics sous des formes multiples (taxes CSPE figurant sur nos factures ERDF, défiscalisations IR et ISF pour les particuliers, défiscalisations d'investissement pour les entreprises,..). D'autre part l'état se doit de protéger les collectivités, les entreprises et les citoyens qui, participant à l'engouement louable pour les énergies renouvelables, désirent engager des investissements dans des projets réellement durables.

Enfin, comment comprendre qu'une loi qui allège les contrôles des pouvoirs publics sur les implantations éoliennes soit présentée à nouveau à l'Assemblée Nationale avant que ne soient avancées les conclusions du débat national sur la transition énergétique que vous avez initié ? Il nous paraît indispensable de prendre le temps d'étudier spécifiquement la mise en place de cette énergie et de ne pas engager une dérèglementation du contrôle de l'implantation de l'éolien industriel sans mettre en place un cadrage spécifique et protecteur allant au delà des règles qui régissent les ICPE. Les obligations techniques, administratives, juridiques et au fond morales qu'intégrait le processus de ZDE faisaient partie de ce cadrage.

En conséquence, nous vous demandons de ne pas voter la dérèglementation du contrôle de l'implantation de l'éolien industriel associée à la « loi Brottes ».

Nous demandons :

- Qu'un moratoire sur cette production énergétique (rendement, coût et impact sur la santé des riverains) soit effectué avant de procéder à une actualisation du cadre réglementaire
- Que les pouvoirs publics exercent dès à présent sur les montages d'opérations éoliennes, un contrôle technique, servant de référence solide aux collectivités et aux particuliers désireux d'engager des financements.
- Que les recommandations de l'Académie de Médecine qui préconise une distance de 1500 m entre ces machines et les habitations, soient prises en compte dans la réglementation concernant ces installations
- Que, d'une part, des mesures de vent soient rendues obligatoires et publiques avant toute implantation, et que, d'autre part, ces mesures et procédures de calcul associées soient des données effectuées ou validées par un service public compétent et indépendant tel que Météo France.

Nous vous serions reconnaissants de nous communiquer votre intention de vote ainsi que votre avis sur nos propositions.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur les députés, à nos sentiments les plus respectueux.

